



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté préfectoral n° DS/SIDPC/2026/ 29
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de
l'établissement Ugi'ring sur la commune de La Léchère**

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024 réglementant les activités exercées par l'établissement UGI'RING, sis sur la commune de La Léchère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement Ugi'ring sur la commune de La Léchère ;

VU la demande d'intégration au sein du collège des collectivités territoriales de la commune de Grand-Aigueblanche ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement Ugi'ring sur la commune de La Léchère est modifié comme suit :

« La CSS est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collèges		Personne désignée (ou son représentant)
1	Administrations de l'Etat	le préfet du département de la Savoie
		le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL)
		le directeur départemental des territoires (DDT)
		le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
		le directeur de l'agence régionale de santé (ARS)
		le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
2	Collectivités territoriales	le maire de La Léchère
		le maire de Grand Aigueblanche
		le président de l'association des maires
		le président du conseil régional
		le président du conseil départemental
3	Exploitants	les directeurs de l'établissement UGIRING
4	Salariés	le délégué du personnel de l'établissement UGIRING
5	Riverains	le président de l'association Vivre en Tarentaise
		le président du Syndicat de défense du fromage Beaufort
		le président de l'association Action Citoyenne pour la Léchère
		le président de la Fédération départementale de pêche
		le président de l'association des parents d'élèves des écoles de Petit Cœur

Personnalités qualifiées		Personne désignée (ou son représentant)
1	SNCF	Coordonnateur régional environnement
2	ATMO	Directeur régional

Les membres de la CSS sont nommés pour une durée de cinq ans. »

Article 2 :

M. le Maire de La Léchère a été élu président de la Commission de Suivi de Site UGI'RING lors du vote du 15 janvier 2025.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de Cabinet et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Chambéry, le 08 AVR. 2026

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the bottom.

Vanina NICOLI